

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D ENTRECHAUX

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le 23 juillet, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 17 juillet 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12 Nombre de conseillers représentés : 2 Votants : 14

Étaient présents : M. Bastien COUSTON, Mme Anne-Marie CARTERON, Mme Christiane COUVREUR, M. Dominique FRANÇOIS, M. Philippe GUINTRAND, Mme Catherine LECOEUR, Mme Lorène MEILLER, M. Thomas PAULEAU, M. Johan POMEL, Mme Carla PORTAL, M. Alexandre ROUX, Mme Diane SOCKEEL

Absents excusés : Mme Barbara BLANC a donné pouvoir à M. Dominique FRANÇOIS, M. Ludovic LAGNEAU a donné pouvoir à M. Alexandre ROUX

Absents : M. Thierry PASCAL

Secrétaire de séance : Mme Carla PORTAL

N° 70/2026 Objet : Modification de la régie cantine et centre de loisirs

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de la cantine afin d'absorber une partie de la hausse du prix des repas facturée par le fournisseur. Les nouveaux tarifs sont précisés ci-dessous :

Tranche	Quotient familial	Tarif cantine ACTUELS	Nouveaux tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2026
Tranche 1	Quotient familial ≤ 305	1 €	1 €
Tranche 2	305 < Quotient familial ≤ 896	2,50 €	2,60 €
Tranche 3	Quotient familial > 896	3 €	3,10 €

Il propose également de modifier l'article 7 et 8 de l'acte constitutif de la régie annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la comptable publique en date du 23 juillet 2026

Vu l'exposé de M. le maire,

Vu le résultat du vote,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve la modification de la régie cantine et centre de loisirs dont l'acte constitutif modifié est annexé à la présente délibération.**
- **Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

La secrétaire de séance,
Carla PORTAL

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de la transmission en préfecture le,
et de la publication le 31/7/26

Le maire,
Alexandre ROUX

